



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 06 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six février à 18 heures 00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2025-06

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES RUES VOLTAIRE, PORTALET ET EMILE APPY SUR LA COMMUNE DE BONNIEUX

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 19 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 21

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY
AURIBEAU : M. Roland CICERO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX :

MURS : M. Christian MALBEC
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250206-B-2025-06-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L .5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 constatant le classement des 25 communes de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) en zone de France Ruralités Revitalisation (FRR),

Vu le projet de la commune de Bonnieux qui consiste à réaliser des travaux de requalification des rues Voltaire, Emile Appy et Portalet, très fréquentées, en très mauvais état et non aménagées,

Vu la délibération n°B-2024-44 du Bureau communautaire du 03 octobre 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commande entre la commune de Bonnieux, le Syndicat des Eaux Durance Ventoux (SEDV) et la CCPAL pour le marché public relatif aux travaux de requalification des rues Voltaire et Emile Appy à Bonnieux,

Considérant que ces travaux concernent notamment des ouvrages d'assainissement collectif très vétustes,

Considérant que la CCPAL est compétente dans ce domaine, elle souhaite donc se joindre au projet afin de réhabiliter ces derniers, dans un souci de cohérence fonctionnelle, temporelle et d'optimisation de l'économie générale,

Considérant que ces travaux concernent le dévoiement d'un réseau d'eaux usées Rue du Portalet et la réhabilitation de branchements d'assainissement rues Voltaire et Emile Appy,

Considérant que le coût total de l'opération est estimé à 92 595 € HT,

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut participer financièrement à ces travaux,

Le Président propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes		
Travaux sur des ouvrages d'assainissement collectif à Bonnieux	Maîtrise d'œuvre :	2 920 €	Agence de l'eau RMC (30%)	27 779 €
	Travaux :	87 675 €	Autofinancement (70%)	64 816 €
	Contrôle travaux avant réception :	2 000 €		
TOTAL	92 595 €	TOTAL	92 595 €	

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement ci-dessus,

Sollicite, l'aide financière au taux maximum de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Sollicite, une dérogation pour entreprendre ces travaux, sans attendre la notification de la décision d'aide financières,

S'engage, à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

Autorise, Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 19/02/2025

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250206-B-2025-06-DE
Date de télértransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025
Page 3 sur 3

B-2025-06

